REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement vise à définir les règles de fonctionnement et de sécurité relatives aux cours de danse dispensés par les professeurs du studio Danse MJP

Article 1 : Accès à l'école
La cour intérieure est absolument interdite à tout véhicule.
Afin de garder de bonnes relations avec le voisinage, je demande à ma clientèle de ne pas stationner et d'éviter de s'arrêter en face de l'entrée.
- Les parents doivent impérativement accompagner leur(s) enfant(s) mineur(s) avant et après les cours. Ils sont seuls responsables de leur(s) enfant(s).
- Afin de respecter les horaires de chasse classe, les élèves sont tenus d'arriver **10 minutes** avant le début du cours.

Article 2 : Conditions d'inscription.
Après la période d'essais, les adhérents seront considérés comme inscrits après avoir:
- Rempli et signé la fiche d'inscription
- Avoir fourni un certificat médical pour les personnes majeures (valable 3 ans)
- Réglé l'adhésion annuelle de 20€ (assurance comprise)
- Réglé les cotisations

Article 3 : Cotisations
POUR LES COURS DISPENSES PAR MARION:
- la période d'essais est du 14 au 26 septembre 2026.

Tarifs: 1 cours d'essai = 10€
2 cours d'essai = 17€
3 ou plus = 24€
- S'acquitter du montant de l'adhésion : 20€ dans un paiement séparé de la cotisation
- Payer ses cotisations

Règlements :
En chèque(s) : Tous les chèques doivent être remis à l'inscription (jusqu'à 5) et datés du même jour .
- en 1 fois pour un paiement à l'année (encaissement en octobre)
- en 3 fois pour un paiement au trimestre (encaissement en octobre/janvier/avril)
- paiement en 5 x (encaissement octobre/décembre/février/avril/juin)

En espèces ou par virement : le règlement **INTEGRAL** doit être remis à l'inscription .

POUR LES COURS DISPENSES PAR MARIE-JO :
- ils sont payables à l'unité ou par carte de 10 cours
- les adhérents sont libres de fréquenter ces classes à leur convenance
- de même le professeur se donne la liberté de s'absenter lorsque nécessaire, mais les adhérents en seront avertis par avance.
- Le nombre de cours restant sur la carte de la saison actuelle est valide pour la saison suivante.

Art. 3 bis – Adhésion et assurance
L'assurance comprise dans l'adhésion couvre les dommages corporels seulement dans l'enceinte de l'école de danse. Par conséquent les manifestations, telles que spectacles, stages, concours, et autres sorties, organisées par le STUDIO DANSE MJP et se déroulant hors ses murs ne sont pas garantis. Si votre contrat personnel de responsabilité civile, concernant votre enfant ou vous-même ne garantit pas cette clause, veillez à vous prémunir d'une assurance complémentaire. Le STUDIO DANSE MJP et ses dirigeants ne seront en aucun cas tenus responsables. Les personnes prenant les cours à l'unité sans adhésion doivent prendre leurs dispositions.

Article 4 : Remboursement.
Aucun remboursement de l'activité ne pourra être effectué que pour les cas mentionnés ci-dessous :
- La maladie supérieure à 1 mois (avec certificat médical)
- Le déménagement,(avec attestation sur l'honneur et justificatif de domicile)
- En cas de fermeture des cours pour sous-effectif ou pour changement des horaires décidés par l'école de danse.

Tout cours manqué ne peut-être récupéré.
Dans tous les cas le remboursement sera effectué au prorata et nécessitera **un justificatif (certificat médical justificatif de déménagement) .** L'adhésion annuelle ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement quel que soit le cas de figure.

Article 5 : Agenda.

- Les cours commenceront le lundi 14 Septembre 2026, et se termineront le samedi 26 Juin 2026.
- L'école est fermée les jours fériés (sauf sur demande du professeur en cas de besoin) mais ne fait pas de pont, et pendant les vacances scolaires (sauf pour les cours dispensés par Marie-Jo)
- Samedi 10 Octobre 2026 : Vente des tenues de danse avec Chrystel
- Semaine du 14 Décembre 2026 : Portes Ouvertes
- Semaine du 11 Janvier 2027 : Atelier Parent / Enfant
- Week-end du 19 juin 2027 : Gala chorégraphique de fin d'année, espace Renaissance à Orgon (date à confirmer)
- Des stages seront programmés en cours d'années pendant les week-ends (14/15 novembre & 10/11 avril : Didier Barbe , ; 23/24 janvier & 20/21 mars : Claude Aymon,

Alternativement, un spectacle chorégraphique pour tous (sauf pour les cours dispensés par Marie-Jo) ou un examen d'aptitudes ont lieu chaque année.
L'année de spectacle occasionne des frais de costumes (que vous conserverez après le spectacle).

Article 6 : Tenue de danse et coiffures.

Une tenue de danse est imposée pour chaque niveau et doit être portée systématiquement tout au long de l'année. Sa référence vous sera communiquée sur demande . Une permanence de fournitures de danse sera organisée au début du mois d'Octobre.
Les tenues seront propres et lavées les régulièrement. Les corps doivent être mis en évidence et non camouflées sous des vêtements trop amples.
Pour suivre les cours dans de bonnes conditions, les élèves devront **attacher leurs cheveux, la nuque et le visage bien dégagés , chignon pour la danse classique.**
Chaussettes en coton et utilisées qu'à cet effet (les vêtements portés dans la journée sont proscrits)
Pour la barre à terre , un tapis ou une serviette pour le tapis prêté

Article 7 : Recommandations et Interdictions

En cas d'absence exceptionnelle du professeur, et par ce fait l'annulation du ou des cours , vous serez averti par une affichette apposée sur la porte d'entrée et un message sur le groupe whatsapp . Ce ou ces cours seront rattrapés.

- Merci d'avance de bien vouloir **avertir** le professeur en cas d'absence
- Afin de pouvoir progresser, participer à des stages éventuels, au spectacle de fin d'année, il est demandé à chaque élève d'être régulier aux cours.
- La direction réserve le droit au professeur qui dispense les cours de refuser un élève en retard, ou un élève dont la tenue ne respecte pas les critères exposés ci-dessus.
- Les téléphones portables doivent être **éteints ou mis en mode silencieux** durant la durée du cours.
- Ne pas laisser d'argent ou objets de valeur dans les vestiaires
- **Marquer** les vêtements, sacs, 1/2 pointes, gourde
- **Interdiction** de mâcher du chewing-gum, de **porter des bijoux et montres** (le studio Danse MJP décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol)
- Interdiction de marcher sur le parquet de danse en chaussures.

La direction se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un adhérent du cours auquel il est inscrit sans que celui-ci ne puisse prétendre à un quelconque remboursement, dans les cas suivants :
- Non-respect du règlement intérieur,
- Comportement dangereux ou pouvant créer un danger pour lui-même ou autrui,
- Comportement violent,
- Dégradation volontaire du matériel ou des locaux.

La direction est seule habilitée à pouvoir prononcer une sanction envers un adhérent dans le cadre défini ci-dessus.

Article 8 :

L'année comptable pour l'école est définie du 1er juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

Marie-José PARODI et Marion BOUISSET
Professeures du STUDIO DANSE MJP.

Lu et Approuvé